

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-161_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 juillet 2024

n°161-2024

OBJET :

Accroissement Temporaire
d'Activité – Création d'un
emploi non-permanent
d'adjoint technique pour
assurer la gestion de la salle
des fêtes municipale

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

OBJET : Accroissement Temporaire d'Activité – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique pour assurer la gestion de la salle des fêtes municipale

L'ouverture de la salle des fêtes entièrement rénovée et équipée nécessite d'y affecter du personnel.

Aussi, en référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité du service évènementiel, la ville de Miramas crée :

› un emploi non-permanent d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de gestionnaire de la salle des fêtes municipale pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique pour assurer la gestion de la salle des fêtes municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367 (indice majoré 366), indice brut maximum 432 (indice majoré 387). L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent d'adjoint technique pour assurer la gestion de la salle des fêtes municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, indice brut minimum 367 (indice majoré 366), indice brut maximum 432 (indice majoré 387). L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX